



Réf. : 204.02.16/0226 /MAECD/2023

NOTE VERBALE

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments à l'Office du Haut-Commissariat des Droits de l'Homme (Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression) à Genève et a l'honneur de lui faire parvenir, en annexe à la présente, les contributions du Gouvernement du Burundi qui serviront à l'élaboration du rapport thématique sur la liberté d'opinion et d'expression et le développement durable, à soumettre à la 53^{ème} session du Conseil des droits de l'homme.

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l'Office du Haut-Commissariat des Droits de l'Homme (Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression) à Genève, les assurances de sa haute considération.



Genève, le...../03/2023

**OFFICE DU HAUT-COMMISSARIAT
DES DROITS DE L'HOMME**

**Palais Wilson, Rue des Pâquis 52
1202 Genève**

CONTRIBUTIONS DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI AU RAPPORT THEMATIQUE SUR LA QUESTION DE LA LIBERTE D'OPINION ET D'EXPRESSION ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE QUI SERA SOUMIS A LA 53^{EME} SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME EN JUIN-JUILLET 2023

1. Selon vous, comment le droit à la liberté d'opinion et d'expression contribue-t-il à la réalisation des ODD ? Veuillez fournir des exemples, si possible avec des données concrètes relatives à l'impact. Veuillez également mentionner les lois, politiques et autres mesures pertinentes

Le Gouvernement de la République du Burundi s'est engagé à assurer l'accès à l'information et à protéger les libertés fondamentales. En assurant cet engagement, il contribue à la réalisation des Objectifs de Développement Durable étant donné que bon nombre des 17 Objectifs de développement durable ont des liens avec le droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information.

Pour garantir cette liberté d'opinion et d'expression et ainsi contribuer à la réalisation des ODD, le Burundi a mis en place en 2018, la Constitution de la République du Burundi qui garantit en son article 31 à tout citoyen le droit d'exprimer librement ses opinions.

Le Burundi continue à garantir ce droit en facilitant à tout citoyen l'accès aux informations via l'internet et les réseaux de téléphonie mobile grâce aux fournisseurs d'accès internet fixe et mobile qui sont opérationnels sur toute l'étendue du territoire national. Ainsi, il offre des possibilités d'exercer le droit à la liberté d'expression et d'opinion à toute personne sans considération de frontières. De ce fait, toute personne peut rechercher ; recevoir et répandre des informations sans aucune entrave.

En outre, le Burundi organise périodiquement des émissions du Président de la République ou des portes paroles des différentes institutions pour répondre aux questions des citoyens et celles des journalistes. Ces émissions permettent à la population de s'exprimer librement et ainsi poser librement des questions touchant tous les secteurs de la vie du pays (des questions pour la lutte contre la corruption ; la lutte contre le mauvais usage des ressources dans le secteur public et privé etc..)

Pour ce qui est des lois, le Burundi a mis en place la loi n°1/19 du 14 septembre 2018 portant modification de la loi n°1/15 du 9 mai 2015 régissant la presse au Burundi, la loi n° 1/28 du 5 décembre 2013 portant réglementation des manifestations sur les voies publiques et réunions pacifiques etc

2. Existe-il des restrictions ou d'autres défis à la liberté d'expression ou à l'accès à l'information qui affectent la prestation des services publics et la réalisation des droits économiques sociaux et culturels dans votre pays ? Quels groupes des personnes sont les plus touchés par ces restrictions et de quelle manière ? Quelles mesures recommanderiez-vous pour résoudre leurs problèmes

Pour ce qui est des restrictions, le droit à la liberté d'expression a des limites qui sont d'ordre général dans le but d'assurer le bon fonctionnement de la société, c'est notamment le fait de ne pas tenir des propos diffamatoires ; ne pas tenir des propos interdits par la loi ; ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image d'autrui etc . À titre d'exemple, pour la liberté d'information, le Burundi a mis en place la loi n°1/10 du 16 mars 2022 portant révision et répression de la cybercriminalité au Burundi pour prévenir et réprimer toutes les infractions cybernétique et ainsi protéger des consommateurs et des fournisseurs des services.

3. Quels facteurs affectent le droit à l'expression et à l'information des femmes et des filles, des peuples autochtones et d'autres communautés en situation de pauvreté ou marginalisées, ainsi que leur accès aux technologies de l'information et de la communication dans votre pays ? Quelles mesures juridiques, politiques ou autres gouvernement a-t-il prises pour surmonter ces problèmes ? Dans quelle mesure ces mesures sont-elles efficaces et quelles améliorations recommanderiez-vous

Le Burundi offre des possibilités d'exercer le droit à la liberté d'expression et d'opinion à toute personne sans considération de frontières. Tous les citoyens (des femmes et des filles, des peuples autochtones) ont accès à la technologie de l'information et de communication via les radios ; l'internet et les réseaux de téléphonie mobile. Ainsi, les radiodiffuseurs sonores et télévisuels nationaux et internationaux qui sont à l'œuvre et qui émettent quotidiennement sur tout le territoire national permettent aux citoyens de recevoir des informations facilement. A ces radios s'ajoutent les journaux publics et privés qui sont opérationnels sur tout l'étendu du territoire nationale.

4. Quelles mesures les entreprises numériques ont –elles prises pour élargir l'accès en ligne sûr et ininterrompu à des informations et des communications opportunes et pluralistes des femmes et des communautés pauvres et marginalisés ? Comment les entreprises de technologies de l'information et de la communication peuvent – elles mieux s'engager auprès des gouvernements et des communautés pour promouvoir le développement ?

Pour cette préoccupation, les entreprises de technologies de l'information et de la communication ont installé des équipements de télécommunication dans tout le pays pour élargir l'accès en ligne sûr et ininterrompu à des informations et des communications opportunes et pluralistes à toute la population sans distinction de race, de sexe ou d'autres catégories d'origine. En outre, il y a lieu de signaler aussi les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) regroupant les techniques utilisées dans le traitement et la transmission des informations, principalement de l'informatique, de l'Internet et des télécommunications. Les usages des NTIC se sont développés et la majorité des citoyens burundais utilisent ces outils pour accéder à l'information. En outre, les entreprises de technologie de l'information et de communication s'engagent auprès du gouvernement et des communautés de respecter les lois nationales en rapport avec les technologies de l'information et de la communication et d'offrir les services de qualité aux citoyens à ce qui est de l'accès en ligne sûr et ininterrompu à des informations et des communications.

5. Quelles lois, politiques et pratiques existant dans votre pays pour faciliter la participation et l'accès du public aux informations et aux données relatives au développement durable ? Quels ont été les succès, ou au contraire les défis, en matière de facilitation de l'accès à l'information et aux données relatives au développement durable en ce qui concerne a) les gouvernements b) les entreprises ?

Pour ce point, le Burundi a manifesté sa volonté politique en mettant en place la **Politique de développement des Technologies de l'Information et de la Communication 2010-2025** pour faciliter la participation et l'accès du public aux informations et aux données relatives au développement durable. Cette volonté est concrétisée par la mise en place des organes de gestion et des cadres réglementaires ainsi que la mise en place des équipements des Télécommunications comme la fibre optique. Pour ce qui est des lois, plusieurs lois ont été mises en place pour faciliter la participation et l'accès du public aux informations et aux données relatives au développement durable. Il s'agit du : décret n°100/97 du 18 avril 2014 portant fixation des conditions d'exploitation du secteur des communications électroniques,

décret n° 100/112 du 05 Avril 2012 portant réorganisation et fonctionnement de l'agence de régulation et du contrôle de la télécommunication « ARCT » ; décret N° 100/14 du 22 janvier 2013 portant cadre de contrôle de fixation du seuil minimal et de taxation de la terminaison d'appels des communications téléphoniques internationales au Burundi ; décret n°100/122 du 13 mai 2014 portant cadre réglementaire du point d'échange internet national du Burundi ; décret N° 100/ 166 du 26 mai 2015 portant réglementation de l'accès unique aux réseaux internationaux des télécommunications ouverts au public ; décret n°100/249 du 24 Septembre 2012 portant création, organisation et fonctionnement du comité national de pilotage de la migration de la radiodiffusion télévisuelle analogique au numérique ; décret N°100/186 du 16 octobre 2017 portant création et modalités de gestion du fonds de service universel des TIC au Burundi.

6 Quel rôle les medias jouent –ils dans la promotion du développement durable dans votre pays ? Quels sont les défis et les menaces auxquels les journalistes sont confrontés lorsqu'ils accèdent aux informations publiques ou lorsqu'ils rendent compte ou critiquent les politiques de développement

Les medias jouent un grand rôle dans la promotion du développement durable, il fournit des informations sur le développement durable afin que la population puisse s'en approprier et ainsi se développer. Par exemple, le Burundi a mis en place en 2018 le Plan national de Développement (PND), à travers ce PND, le Gouvernement s'est donné l'objectif d'enraciner le développement durable et ainsi vaincre la pauvreté. Les medias ont le rôle incontournable dans le développement durable surtout en ce qui est de donner de l'information à travers les journaux, les radios, les réseaux sociaux concernant le Plan Nationale de Développement.

En outre, les journalistes burundais ont le droit de s'exprimer librement sur la politique de développement. De ce fait, ils n'ont pas des défis et menaces pour accèdent aux informations publiques ou lorsqu'ils rendent compte ou critiquent les politiques de développement. Cependant, ils doivent le faire en respectant la loi et leur déontologie professionnelle.

7. Quels lois, politiques et autres mesures institutionnelles existent dans votre pays pour protéger le journaliste d'investigation et le lanceur d'alerte ? Dans quelle mesure sont – elles efficaces et quelles mesures supplémentaires devraient être prises pour protéger les journalistes et les lanceurs d'alerte ? Dans la mesure du possible, veuillez fournir des exemples concrets de journalisme d'investigation ou de lanceur d'alerte liés au développement durable, par exemple la dénonciation de la corruption ou de mauvaise utilisation des ressources naturelles

Tous les journalistes sont protégés de la même façon par la loi n°1/19 du 14 septembre 2018 portant modification de la loi n°1/15 du 9 mai 2015 régissant la presse au Burundi sans distinction.

.....



TÉLÉCOPIE • FACSIMILE TRANSMISSION


DATE: 27 décembre 2022

A/TO: A toutes les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

FAX:

TEL:

E-MAIL:

DE/FROM: Lucie Viersma 
Administratrice en charge
Service des procédures spéciales

FAX: +41 22 917 90 08

TEL: +41 22 917 91 58

E-MAIL: hrc-sr-freedex@un.org

REF:

PAGES: 5 (Y COMPRIS CETTE PAGE/INCLUDING THIS PAGE)

COPIES:

OBJET/SUBJECT: **Lettre de la Rapporteuse Spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression**

Veuillez trouver ci-joint un questionnaire de la Rapporteuse Spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression.

**Mandat de la Rapporteuse Spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion
et d'expression**

27 décembre 2022

Excellence,

J'ai l'honneur de vous écrire en ma qualité de Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, en vertu de la résolution 43/4 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, je souhaiterais vous inviter à répondre au questionnaire ci-dessous concernant mon prochain rapport thématique sur la question de la liberté d'opinion et d'expression et du développement durable, que je présenterai au Conseil des droits de l'homme en juin 2023.

Le questionnaire est disponible sur le site Internet du HCDH en anglais (langue originale) ainsi qu'en français et en espagnol:
<https://www.ohchr.org/EN/Issues/FreedomOpinion/Pages/OpinionIndex.aspx>.

Toutes les réponses reçues seront publiées sur le site Internet du HCDH. Par avance, je vous remercie de bien vouloir transmettre vos contributions concises (maximum 2500 mots), si possible en anglais, français ou espagnol à l'adresse : hrc-sr-freedex@un.org. La date limite de soumission est fixée au 3 février 2023.

J'espère sincèrement que le Gouvernement de votre Excellence pourra prendre part à cette consultation et soumettre le questionnaire complété qui sera utile comme source d'information substantielle pour mon prochain rapport.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.



Irene Khan

Rapporteuse Spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et
d'expression

Questionnaire
"Liberté d'opinion et d'expression et développement durable - Pourquoi la participation est importante"

La Rapporteuse spéciale sur la liberté d'opinion et d'expression, Irene Khan, invite les États membres, les organes nationaux des droits de l'homme et autres institutions publiques concernées, les organisations internationales et régionales, la société civile, les universitaires et autres personnes et organisations intéressées à fournir des contributions écrites pour son prochain rapport thématique sur la liberté d'opinion et d'expression et le développement durable. Ce rapport sera soumis à la 53^{ème} session du Conseil des droits de l'homme en juin - juillet 2023.

Contexte et objectifs

La liberté d'expression, qui comprend le droit de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations et des idées de toute nature par-delà les frontières, et la réalisation du développement durable sont interdépendantes et se renforcent mutuellement. Le droit des personnes d'être informées et consultées sur les politiques publiques et de débattre, discuter et participer pleinement, de manière égale et significative, aux décisions qui affectent leur vie et leurs moyens de subsistance est vital pour le développement. Il renforce la transparence et la responsabilité des gouvernements et des entreprises, et donne aux communautés pauvres et marginalisées les moyens de surmonter les privations, les inégalités et l'exclusion. Pourtant, dans de nombreuses situations, le droit des personnes à partager des informations et à exprimer leurs points de vue est restreint par des lois, des politiques ou des pratiques discriminatoires, ou entravé par le manque d'accès à Internet ou la diffusion de fausses informations et de désinformation sur les médias sociaux.

Le droit à la liberté d'opinion et d'expression est essentiel à la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que des droits civils et politiques. Il est aussi important pour le développement que pour la démocratie. L'Agenda 2030 pour le développement durable reconnaît cette relation dans divers objectifs. En particulier, l'Objectif de développement durable 16 vise à "promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour le développement durable, assurer l'accès à la justice pour tous et mettre en place des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux", notamment par "l'accès du public à l'information et [la protection] des libertés fondamentales."

Lors du Sommet sur le développement durable en septembre 2023, les États membres de l'ONU examineront les réalisations à mi-parcours de l'Agenda et discuteront des moyens de parvenir à la mise en œuvre complète des Objectifs de développement durable d'ici 2030. La Rapporteuse spéciale espère que son rapport thématique, avec la précieuse contribution des parties prenantes gouvernementales, non gouvernementales et des entreprises, sera utilisé dans la période précédant le Sommet pour encourager les discussions sur les moyens concrets par lesquels les droits de l'homme en général, et la promotion et la protection de la liberté d'opinion et d'expression en particulier, peuvent faire progresser le Programme de développement durable et les questions connexes.

Le rapport thématique soulignera la pertinence de la liberté d'opinion et d'expression pour le développement durable. Il analysera les opportunités et les défis concrets de la liberté d'opinion et d'expression dans le contexte du développement durable, ainsi que le cadre juridique et politique international et les progrès ou les lacunes dans sa mise en œuvre. Tirant les leçons des bonnes pratiques et des exemples concrets, le rapport fera des recommandations pour relever les défis identifiés.

S'appuyant sur les travaux antérieurs de ce mandat sur la « justice de genre », la technologie numérique et la liberté des médias, le rapport se concentrera sur le droit à l'information en ligne et hors ligne comme moyen d'améliorer la transparence et la responsabilité des gouvernements et des entreprises ; la participation pleine et égale des communautés pauvres et marginalisées dans les processus de développement durable ; et l'accès à l'information.

Questions et problèmes clés

Le Rapporteur spécial souhaiterait recevoir des observations, des données, des études de cas et des exemples concrets de défis, d'opportunités, de bonnes pratiques et de recommandations concernant la liberté d'expression, y compris le droit à l'information, dans le contexte du développement durable dans les domaines suivants :

- la transparence, la responsabilité et la lutte contre la corruption et le mauvais usage des ressources dans le secteur public et privé ;
- l'égalité, l'inclusion, la participation et l'autonomisation des femmes et des filles, des communautés autochtones et des autres groupes pauvres et marginalisés ;
- le rôle des médias indépendants et du journalisme d'investigation dans la promotion du développement durable et les obstacles, menaces et défis auxquels ils sont confrontés ;
- les politiques et pratiques des entreprises de technologie numérique dans la promotion du développement durable et la réduction des inégalités d'accès à l'information et aux communications.

Les questions suivantes sont fournies à titre de guide pour la réalisation des contributions. Il n'est pas nécessaire de répondre à toutes les questions.

1. Selon vous, comment le droit à la liberté d'opinion et d'expression contribue-t-il à la réalisation des ODD? Veuillez fournir des exemples, si possible, avec des données concrètes relatives à son impact. Veuillez également mentionner les lois, politiques et autres mesures pertinentes.
2. Existe-t-il des restrictions ou d'autres défis à la liberté d'expression ou à l'accès à l'information qui affectent la prestation des services publics et la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels dans votre pays? Quels groupes de personnes sont les plus touchés par ces restrictions et de quelle manière? Quelles mesures recommanderiez-vous pour résoudre leurs problèmes?
3. Quels facteurs affectent le droit à l'expression et à l'information des femmes et des filles, des peuples autochtones et d'autres communautés en situation de pauvreté ou marginalisées, ainsi que leur accès aux technologies de l'information et de la communication dans votre pays? Quelles mesures juridiques, politiques ou autres le

gouvernement a-t-il prises pour surmonter ces problèmes ? Dans quelle mesure ces mesures sont-elles efficaces et quelles améliorations recommanderiez-vous ?

4. Quelles mesures les entreprises numériques ont-elles prises pour élargir l'accès en ligne sûr et ininterrompu à des informations et des communications opportunes et pluralistes des femmes et des communautés pauvres et marginalisées ? Comment les entreprises des technologies de l'information et de la communication peuvent-elles mieux s'engager auprès des gouvernements et des communautés pour promouvoir le développement durable ?

5. Quelles lois, politiques et pratiques existent dans votre pays pour faciliter la participation et l'accès du public aux informations et aux données relatives au développement durable ? Quels ont été les succès, ou au contraire les défis, en matière de facilitation de l'accès à l'information et aux données relatives au développement durable en ce qui concerne a) les gouvernements et b) les entreprises ?

6. Quel rôle les médias jouent-ils dans la promotion du développement durable dans votre pays ? Quels sont les défis et les menaces auxquels les journalistes sont confrontés lorsqu'ils accèdent aux informations publiques ou lorsqu'ils rendent compte ou critiquent les politiques de développement ?

7. Quelles lois, politiques et autres mesures institutionnelles existent dans votre pays pour protéger le journalisme d'investigation et les lanceurs d'alerte ? Dans quelle mesure sont-elles efficaces et quelles mesures supplémentaires devraient être prises pour protéger les journalistes et les lanceurs d'alerte ? Dans la mesure du possible, veuillez fournir des exemples concrets de journalisme d'investigation ou de lanceur d'alerte liés au développement durable, par exemple la dénonciation de la corruption ou de la mauvaise utilisation des ressources naturelles.

8. Quelles sont, selon vous, les questions clés liées au développement durable, en plus ou à la place des points ci-dessus, qui méritent l'attention de ce mandat ? Avez-vous des recommandations spécifiques que le Rapporteur spécial devrait faire dans son rapport ?

Veuillez envoyer votre contribution par e-mail à hrc-sr-freedom@un.org au plus tard le 3 février 2023. Veuillez limiter votre réponse à un maximum de 2.500 mots. Des documents complémentaires, tels que des rapports, des études universitaires et d'autres types de documents de référence, sont les bienvenus et peuvent être annexés à votre contribution.

Veuillez diffuser largement cet appel à contribution au sein de vos réseaux. La Rapporteuse spéciale apprécie grandement les efforts déployés par les parties prenantes pour répondre à ses questions et se réjouit de lire les contributions avec grand intérêt. Toutes les contributions seront publiées sur le site web du HCDH.



Genève, le 28/12/2022

Réf. : 204.02.16/1506/MAECD/2022

DEIRM
M. Suisse le
pour Solidarité
PS 02
01
2023

DOI
Pr. action
17/12/2022
12/01/2023
A/G

la lettre 28/12/2022
de 29/12/2022
de classement 8050
de bureau 21/12/2023
classé

A Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération au Développement,

à
BUJUMBURA

Objet : Appel à contributions au rapport thématique de la Rapporteuse Spéciale
des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté
d'opinion et d'expression

Cons. Alphonse
pour action
DOI 2
1/10
2023

Excellence Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Madame Irene Khan, Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, conformément à la résolution 43/4 du Conseil des droits de l'homme, sollicite invite les Etats membres et Observateurs au Conseil des droits de l'homme, les organes nationaux des droits de l'homme et autres institutions publiques concernées, les organisations internationales et régionales, la société civile, les universitaires et autres personnes et organisations intéressées à lui fournir des contributions écrites pour son prochain rapport thématique sur la liberté d'opinion et d'expression et le développement durable, qui sera soumis à la 53^{ème} session du Conseil des droits de l'homme en juin - juillet 2023, en répondant au questionnaire que j'annexe à la présente.

La Rapporteuse Spéciale des Nations Unies indique que le questionnaire est disponible également sur le site web du HCDH :

<https://www.ohchr.org/EN/Issues/FreedomOpinion/Pages/OpinionIndex.aspx>.

Ces contributions, en format Word, limitées au maximum à 2500 mots, seront envoyées à : hrc-sr-freedex@un.org, au plus tard le 03 février 2023.

.....

26/12/2022
02/01/2023
TCOAS DORU

19/02
4/03
0004
101

La Rapporteuse spéciale des Nations Unies souhaiterait, en général, recevoir des observations, des données, des études de cas et des exemples concrets de défis, d'opportunités, de bonnes pratiques et de recommandations concernant la liberté d'expression, y compris le droit à l'information, dans le contexte du développement durable dans les domaines suivants :

- la transparence, la responsabilité et la lutte contre la corruption et le mauvais usage des ressources dans le secteur public et privé ;
- l'égalité, l'inclusion, la participation et l'autonomisation des femmes et des filles, des communautés autochtones et des autres groupes pauvres et marginalisés ;
- le rôle des médias indépendants et du journalisme d'investigation dans la promotion du développement durable et les obstacles, menaces et défis auxquels ils sont confrontés ;
- les politiques et pratiques des entreprises de technologie numérique dans la promotion du développement durable et la réduction des inégalités d'accès à l'information et aux communications.

Sauf en cas d'indication contraire, les réponses données seront publiées sur le site Internet du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

Veuillez agréer, **Excellence Monsieur le Ministre**, les assurances de ma très haute considération.

COPIE POUR INFORMATION A :

-Madame la Ministre de la Justice ;
-Madame la Ministre de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre

à
BUJUMBURA



SIBOMANA Justine
Deuxième Conseiller